



Don manuel par donateur + 65ans

Par **ULYSSE61**, le **16/09/2008 à 18:40**

Bonjour rnrnMa mère âgée de 78 ans veut à ma soeur et moi faire un don en liquide de 20.000€ chacune. D'après la législation sur le don manuel qui donne lieu à l'envoi du formulaire de déclaration n° 2735 le donateur doit avoir moins de 65 ans. Comment déclarer cette somme sans avoir de droit de mutation à payer et sans passer devant un notaire pour faire établir un acte de donation dans le cadre d'une succession. A savoir que par ailleurs ma mère n'a pas de biens mobiliers ou immobiliers

Par **Visiteur**, le **18/09/2008 à 21:42**

UnE donation partage égalitaire n'est pas rappportée à la succession lorsqu'il s'agit d'une [fluo]donation partage[/fluo], elle reste rapportable fiscalement pendant 6 ans.rnrnEn effet le compteur des abattements est remis à zéro tous les 6 ans.rnrnVotre Mère n'a pas de bien immobiliers, mais a des biens mobiliers (meubles, argent...).rnrnSi leur évaluation est inférieure à 300.000€, on peut effectivement dire qu'à ce jour sa succession ne serait pas imposable (abattement 151.950 par enfant).rnrnIl faut néanmoins faire ceci officiellement mais la notion de "partage" induit l'intervention du notaire.